

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Stabilisation des berges de la plage

Projet : Jacques-Cartier

Numéro de dossier : 3211-02-300

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture	Audrey Robillard	2018-06-29	4
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Sophie Richard	2018-07-03	2
3.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la biodiversité	Line Couillard	2018-07-09	4
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction de la planification et de la coordination	Monia Prévost	2018-07-09	6
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et de l'expertise-Capitale Nationale	Simone Gariépy	2018-07-13	4
6.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	François Coderre	2018-07-19	6
7.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'analyse et de l'expertise-Capitale Nationale	Guillaume Jacques	2018-07-19	3
8.					
9.					
10.					
11.					
12.					
13.					
14.					
15.					
16.					
17.					

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAPAQ	
Direction ou secteur	Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture	
Avis conjoint	Direction régionale de l'Estuaire et des eaux intérieures	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Erreur d'attribution et chevauchement des travaux avec le secteur des pêches
- Référence à l'étude d'impact : Page 6.24; Section 6.4.4 et section 9.6
- Texte du commentaire :
 1. Une erreur d'attribution a eu lieu à la page 6.24 : les Plans de gestion de la pêche sont élaborés par le MFFP et non le MAPAQ tel qu'indiqué.
 2. Il y a un léger chevauchement de la période des travaux et de la période de pêche à l'Esturgeon noir (1er septembre au 15 octobre). Bien que l'étude a pris en compte la présence d'activité de pêche et l'impact de la sédimentation, au niveau du dérangement direct lors de la période d'activité en chevauchement, les impacts et les mesures d'atténuation ne sont pas décrits. Cependant, nous comprenons que ces impacts peuvent être difficiles à évaluer à part en questionnant directement les titulaires de permis des lieux exacts d'installation de leurs filets de pêche. Une consultation avec les pêcheurs pourrait être envisagée.

Audrey Robillard, biologiste
En collaboration avec Rémys Morrissette, technicien de la faune
2018-06-29

**AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vincent Moffet	Directeur adjoint		2018-06-29
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

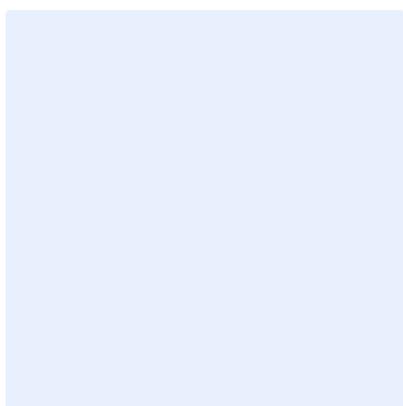
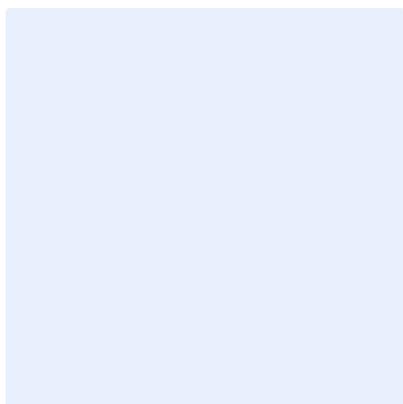
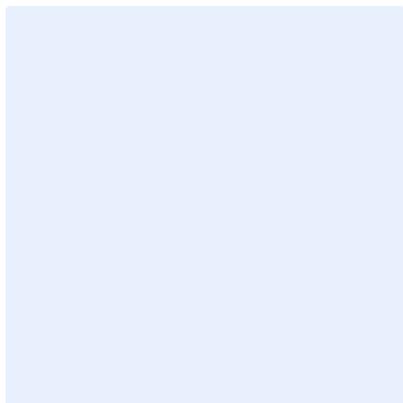
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidants de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Minsitère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique terrestre et submergé
- Référence à l'étude d'impact : 6.4.10 Archéologie; 9.0 Analyse des impacts et mesures d'atténuation
- Texte du commentaire : 6.4.10.1 Sites archéologiques connus

Il serait intéressant que la description du site Cartier-Roberval (CeEu-4) reflète davantage le contenu de l'énoncé d'importance patrimonial du site archéologique Cartier-Roberval disponible dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec. Ce site correspond à une partie du premier établissement colonial français en Amérique et constitue le seul site archéologique associé à un établissement français du XVIe siècle connu au Québec.

6.4.10.2 Potentiel archéologique
 Il n'est pas mentionné que l'étude de potentiel archéologique recommande un inventaire archéologique dans les quatre zones à potentiel archéologique préhistorique avant le début des travaux. De plus, l'étude recommande une évaluation des découvertes qui pourraient faire l'objet de fouilles archéologiques.

9.0 Analyse des impacts et mesures d'atténuation
 Une surveillance archéologique doit être réalisée par un archéologue professionnel détenant un permis de recherche archéologique pour l'ensemble du projet dans l'emprise des travaux, et ce, en plus des inventaires archéologiques à prévoir dans les zones de potentiel archéologique. La surveillance archéologique doit faire partie des mesures prévues en 9.4.3.5.

Puisqu'une surveillance archéologique sera effectuée durant les travaux, la mesure H12 doit également mentionner que l'archéologue chargé de la surveillance archéologique des travaux sera avisé sans délai de la découverte d'un bien ou d'un site archéologique lors des excavations.

Le dépôt de la stratégie d'intervention archéologique au moment de la demande de certificat d'autorisation n'est pas recevable pour le MCC. Cette stratégie doit être déposée avant que le MCC soit sollicité pour émettre un avis sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Si l'inventaire archéologique de terrain dans les zones à potentiel archéologique ne peut être amorcé avant l'avis d'acceptabilité, la stratégie

d'intervention archéologique doit présenter un calendrier détaillé de réalisation des interventions archéologiques.

Afin de traiter adéquatement le patrimoine archéologie terrestre et submergé dans l'étude d'impact, l'initiateur doit consulter le Guide pour l'initiateur de projet – Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf).

Entre autres, le MCC souhaite savoir si l'inventaire archéologique couvrira l'ensemble des zones de potentiel identifiées. Si certaines zones sont exclues, quels sont les arguments qui motivent cette exclusion?

S'il y a découverte de site durant l'inventaire ou durant la surveillance archéologique, quel sera le protocole mis en place pour évaluer l'importance des sites et les protéger?

Advenant la découverte de sites menacés par le projet ou d'un site archéologique jugé de grand intérêt patrimonial, sur quelles bases seront prises les décisions concernant leur conservation intégrale, ou le cas échéant, d'autres actions à considérer? Quels critères (qualitatifs et quantitatifs) seront utilisés pour prioriser les interventions (grille d'évaluation)?

Est-ce que l'initiateur de projet a prévu des mesures pour diffuser le résultat des recherches archéologiques et mettre en valeur les découvertes archéologiques?

Est-ce que l'initiateur a prévu des mesures pour conserver à long terme les collections issues des inventaires archéologiques?

- Thématiques abordées : Patrimoine culturel
- Référence à l'étude d'impact : 6.4.9 Patrimoine bâti
- Texte du commentaire : Puisqu'il y a présence de bâtiments dans l'aire d'étude, la description du milieu humain de l'étude d'impact doit comprendre une description quantitative et qualitative qui brosse un portrait général des éléments du cadre bâti présents dans l'aire d'étude. Cette description doit être accompagnée de photographies et doit décrire les composantes bâties afin de déterminer si elles contiennent des éléments patrimoniaux.

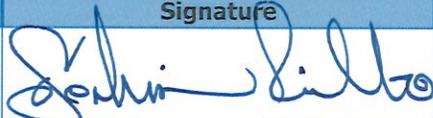
À cet effet, l'initiateur doit consulter les Lignes directrices pour la prise en compte du patrimoine bâti dans le cadre de la production d'une étude d'impact sur l'environnement (mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/GuideEtudesImpact.pdf).

- Thématiques abordées : Patrimoine culturel
- Référence à l'étude d'impact : 6.0 Description du milieu; 9.0 Analyse des impacts et mesures d'atténuation
- Texte du commentaire : La zone d'étude comprend un site patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, le site archéologique Cartier-Roberval, classé depuis le 8 février 2018. Il couvre l'ensemble du lot 3 851 503 et une partie du lot 3 851 504. L'étude d'impact doit traiter adéquatement de la présence de ce site patrimonial d'intérêt national dans toutes les sections requises et évaluer l'impact du projet sur les valeurs patrimoniales de celui-ci. À cet égard, le Répertoire du patrimoine culturel du Québec présente une description de ce site, ses valeurs patrimoniales, ses éléments caractéristiques et des informations historiques.

La Figure 4 : Milieu humain doit également inclure le périmètre du site. Le MCC peut fournir les données géospatiales à cette fin.

- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique terrestre et submergé; patrimoine culturel
- Référence à l'étude d'impact : 7.0 Description du projet et des variantes de réalisation
- Texte du commentaire : Cette section doit démontrer que le principe « k : protection du patrimoine culturel » de la Loi sur le développement durable a été considéré au regard du patrimoine archéologique et du patrimoine culturel.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Richard	Directrice par intérim		2018-07-03

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidants de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

BDEI 581 et scw 100419

Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

1. Renseignements fournis

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2017), le rapport signale la présence de 18 EFMVS dans un rayon de 8 km (annexe H). Excluant les occurrences historiques, l'étude dresse la liste de 3 EFMVS potentielles dans la zone d'étude soit le cyripède tête-de-bélier, l'ail des bois et la vergerette de Provancher (p. 6.13).

L'initiateur a réalisé des inventaires les 16 et 17 août 2017 sans accorder d'importance en particulier aux EFMVS. L'étude rapporte la mention d'une espèce vulnérable à la récolte (asaret du Canada) et de quelques noyers cendrés. Également, quatre EEE ont été observées sous forme de petites colonies le long des berges soit l'alpiste roseau, l'érable à Giguère, la renouée du Japon et la salicaire pourpre (p. 6.9).

2. Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre la flore à statut particulier et les travaux. Aucun impact n'est prévu sur les EFMVS. La DEB tient à préciser que les occurrences historiques exclues sont majoritairement des EFMVS présentes dans les marais à scirpe d'estuaire d'eau douce. Considérant que le projet affecte 2 049 m2 d'herbier

(enrochement, épi, recharge de sable) dont des marais à scirpe (habitats potentiels de EFMVS), la DEB considère que ces milieux auraient dû faire l'objet d'un inventaire spécifique (p. 9.19, figure 2 de l'annexe A, annexe H).

3. Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude présente la matrice des interrelations entre les EEE et diverses sources d'impact correspondant à la circulation de la machinerie, la construction de chemins, le déboisement et l'excavation de la partie supérieure du talus (p. 9.10, 9.11). L'initiateur prévoit les mesures d'atténuation B5 à B8 qui consiste à éliminer les débris de EEE et les déblais dans un site autorisé par la Ville de Québec, utiliser une barrière à sédiment et assurer une reprise végétale. Ces mesures s'avèrent efficaces pour limiter la propagation des EEE. La DEB considère cependant qu'elles devraient être complétées par les mesures d'atténuation suivantes :

- nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les sites des travaux et suite à ceux-ci afin qu'elle soit exempte de boue, de plantes et d'animaux;
- dans la mesure du possible, commencer les travaux dans les secteurs non touchés puis terminer par les secteurs touchés ou nettoyer la machinerie suite aux travaux dans les colonies de EEE. Le nettoyage doit être fait dans des secteurs non propices à la germination des graines, à au moins 50 m des cours d'eau, des plans d'eau, des milieux humides et de EFMVS;
- effectuer le suivi annuel de deux ans après la fin des travaux pour les EEE qui se seraient établies suites aux travaux. Acheminer un fichier de forme de coordonnées et l'abondance des EEE.

Conclusion

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact non recevable. Il est demandé à l'initiateur de :

- réaliser des inventaires complémentaires pour les EFMVS d'estuaire d'eau douce à une période propice;
- prendre les engagements supplémentaires relativement aux mesures d'atténuation mentionnées à la section 3 pour les EEE.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Line Couillard	Chef d'équipe Espèces et Communautés naturelles		2018-07-09

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Bureau	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Localisation du projet
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.1
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet mentionne que « Les lots visés appartiennent tous à la Ville de Québec [2 011 082, 1 411 292, 1 411 293, 1 411 348, 1 411 741 et 1 411 742]. Une mince bande au sud du lot 2 011 082 est sous la juridiction du MDDELCC. » La Direction de la gestion des forêts Capitale-Nationale—Chaudière-Appalaches tient à préciser à l'initiateur du projet que le lot sous la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) fait partie des terres du domaine de l'État. Aussi, toute activité d'aménagement forestier réalisée sur les terres du domaine public peut nécessiter un permis émis par l'unité de gestion concernée.

- Thématiques abordées : Cadre réglementaire
- Référence à l'étude d'impact : Section 4.0, page 4.1
- Texte du commentaire : Il est inscrit que le projet est assujéti à la Loi sur la conservation et mise en valeur de la faune (LCMVF) (RLRQ, C-61.1) et qu'une autorisation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) devra être obtenue. Bien qu'il s'agisse d'activités susceptibles de modifier une composante de l'habitat du poisson et de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) légalement définie, l'article 47 du Règlement sur les habitats fauniques (RLRQ, C-61.1, r.18) mentionne que :

« Cette interdiction de l'article 128.6 ne s'applique pas à une personne qui effectue une activité qui doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) sauf dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable. »

Ce faisant, puisque les travaux prévus sont assujétiés à l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et qu'aucun habitat d'espèce faunique menacée ou vulnérable n'est présent, les travaux ne sont pas assujétiés à la LCMVF.

- Thématiques abordées : Faune
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.2, page 6.16, 6.19, 6.22
- Texte du commentaire : Page 6.16: Il est mentionné qu'une campagne d'échantillonnage a été réalisée à l'aide d'une seine de rivage. Afin de bien interpréter les résultats, le MFFP demande à ce que les dates d'échantillonnage soient précisées. La biologie des espèces fait en sorte que la présence des alevins est définie dans le temps. Ce faisant, les échantillonnages doivent se faire à un moment précis de l'année afin de pouvoir déterminer les zones d'alevinage. De plus, le protocole doit être présenté à même cette étude, et ce, afin de permettre une meilleure compréhension des résultats.

Page 6.19: Il est mentionné que les visites sur le terrain réalisées entre août et octobre par des biologistes ont permis d'observer des bernaches du Canada (*Brenta canadensis*), des goélands à bec cerclé (*Larus delawarensis*) et des canards colverts (*Anas platyrhynchos*), sans détails des observations réalisées. D'une part, le MFFP demande à ce que l'information soit présentée sous la forme d'un tableau des observations réalisées. D'autre part, le MFFP rappelle que les observations d'oiseaux aquatiques dans l'ACOA et au fleuve en général doivent couvrir les deux périodes migratoires du printemps et de l'automne, ce qui n'est pas le cas de la présente étude.

Page 6.22: Il est indiqué qu'on retrouve, dans la partie sud-ouest de la zone d'étude, une aire protégée au sens de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (L.R.Q., c. C-61-01), soit l'ACOA de Cap-Rouge (02-03-0040-1995), où l'on retrouve beaucoup de canards, d'oies et de bernaches. Le MFFP tient à préciser que cet habitat faunique n'est pas protégé au sens de la LCPN, mais bien par la LCMVF. D'autre part, tel que mentionné précédemment, l'initiateur devra lister les observations sous forme de tableau. De plus, il serait pertinent de lister aussi les observations du MFFP lors du dernier recensement de cet ACOA en 2007-2008. Enfin, l'initiateur devra délimiter précisément cet habitat sur une carte, ce qui n'est pas tout à fait le cas à la figure 2 (Milieu biophysique).

- Thématiques abordées : Mulettes
- Référence à l'étude d'impact : Section 6.3.2.5
- Texte du commentaire : Le document présente les résultats d'inventaires réalisés en septembre 2017. Il ne présente toutefois pas la zone où ces inventaires ont été réalisés. Cette information est essentielle pour pouvoir apprécier la validité de l'étude.

Par ailleurs, le document présente les espèces trouvées lors des inventaires effectués. Puisque l'identification de mulettes demande une expertise très spécialisée, le risque que des espèces à statut précaire soient mal identifiées est présent. Les qualifications des personnes ayant fait ces identifications ne sont pas connues. Considérant la présence d'occurrences de mulette à statut précaire à proximité, les identifications (coquilles vides et vivantes) devront être validées par un expert du MFFP.

Le document précise que des coquilles de mulette morte ont été trouvées lors des inventaires. Toutefois, il ne précise pas l'état des coquilles. Il est essentiel de réaliser une analyse de leur état pour savoir s'il s'agit de mortalités récentes ou non. Cette information permet d'estimer si l'espèce est présente ou non à proximité du site.

Thématiques abordées : Pêche commerciale

- Référence à l'étude d'impact : Section 6.4.4, page 6.24
- Texte du commentaire : Il est indiqué que trois détenteurs de permis sont présents dans la zone PLIO 11-3 et 11-3.2 : selon le MFFP, il y a en fait un total de 14 détenteurs de permis dans cette zone.

Toujours à la même page, on y mentionne des engins de pêche autorisés. Le MFFP souhaite l'ajout de l'engin de pêche suivant :

Filet maillant, mailles de 13 à 15 cm, pour un maximum de seize engins pour un maximum de 640 brasses.

Thématiques abordées : Analyse et choix des variantes

- Référence à l'étude d'impact : Section 7.2
- Texte du commentaire : Dans cette section, les différents types de stabilisation sont expliqués. Cependant, l'ajout de plans permettrait une meilleure compréhension des travaux à venir. À cet effet, le MFFP demande à ce que des coupes types soient ajoutées à la présente étude.

Bien que cette section comprenne les raisons du choix des variantes pour les différents tronçons, certains questionnements demeurent. En effet, le MFFP s'interroge sur le positionnement de l'épi B directement dans un herbier aquatique, alors que l'espace semble suffisant entre les herbiers H7 et H8. L'initiateur devra expliquer le choix de cette localisation.

Le choix du tronçon 6 consiste en de l'enrochement végétalisé combiné à de la recharge de plage. Puisque ce tronçon est situé entre deux épis, le MFFP souhaite savoir en quoi une méthode plus douce comme du génie végétal serait insuffisante.

Le choix du tronçon 7 étant de la recharge de plage, le MFFP se questionne sur l'impact de ce remblai sur la communauté de mulettes. L'initiateur devra démontrer que des mesures d'atténuation suffisantes seront mises en place afin d'assurer la pérennité de cette communauté.

Thématiques abordées : Utilisation et circulation de machinerie lourde

- Référence à l'étude d'impact : Section 7.3.2, page 7.9
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet mentionne que :

« La stabilisation des berges nécessitera l'utilisation de machinerie notamment des camions et des pelles hydrauliques. Dans la mesure du possible, de la machinerie adaptée à l'envergure des travaux sera employée. La machinerie qui permettra d'exécuter de façon sécuritaire les travaux tout en limitant les impacts sur le milieu comme le déboisement ou l'élagage de la végétation sera judicieusement sélectionnée. Coupe d'arbres et arbustes et aménagement des chemins d'accès. La stabilisation des berges nécessitera de l'émondage, du défrichage et, ou, la coupe de quelques arbres afin de retirer la végétation qui pourrait nuire à l'installation des ouvrages ou à la circulation de la machinerie lourde. La machinerie lourde retirera la végétation arbustive et arborescente. Les souches seront conservées, car elles contribuent à stabiliser les talus. Dans les cas où un chemin d'accès serait nécessaire, des activités de déboisement et de défrichage seront également requises. La coupe de la végétation sera limitée à la superficie strictement essentielle à la réalisation des travaux. Les arbres coupés ayant une valeur commerciale seront conservés et remis à la Ville. Les branches et les arbustes seront déchiquetés et transportés hors site conformément aux dispositions des règlements municipaux en vigueur. Il est à noter que les arbres abattus seront remplacés. »

Advenant que le projet soit accepté par le gouvernement, le MFFP juge opportun d'informer l'initiateur du projet que la coupe d'arbres et la destination de ceux-ci nécessitera d'obtenir, préalablement au déboisement, un permis d'intervention auprès de l'unité de gestion concernée si cette activité d'aménagement forestier s'effectue sur le lot se trouvant sous la juridiction du MDDELCC.

Thématiques abordées : Recharge de plage et installation de géogrille

- Référence à l'étude d'impact : Section 7.3.4
- Texte du commentaire : Il est inscrit que des matériaux de calibre adéquat seront déposés sur la plage. Le MFFP demande à ce que soit précisé ce que sont ces matériaux de calibre adéquat. Cette information permettra une meilleure compréhension des travaux prévus.

Thématiques abordées : Évaluation des impacts

- Référence à l'étude d'impact : Section 9.3
- Texte du commentaire : Comme mentionné à la section 7.4, la mise en place des épis viendra changer l'hydrodynamique du secteur. Compte tenu de la présence d'herbiers à proximité, le MFFP se questionne sur l'effet à long terme de ce changement. La pérennité des herbiers est une composante essentielle du projet. Afin de permettre l'analyse du projet dans son ensemble, l'initiateur devra préciser les impacts à long terme que risquent de subir les épis sur les herbiers aquatiques.

De plus, le MFFP tient à mentionner qu'aucune mention n'est faite par rapport aux empiètements dans l'ACOA de Cap-Rouge (02-03-0040-1995), ce qui est pourtant visiblement le cas. L'initiateur devra chiffrer cet empiètement et, le cas échéant, évaluer les impacts sur la sauvagine et proposer des mesures d'atténuation et de compensation adéquates.

Thématiques abordées : Analyse des impacts environnementaux

- Référence à l'étude d'impact : Section 9.3.1, tableau 26, page 9.13, tableau 27
- Texte du commentaire : Tableau 26: Dans la section d'activité enrochement, il est inscrit que les impacts seront la perturbation du poisson et que la durée est momentanée. Cependant, selon la compréhension de l'étude, une perte d'habitat est prévue. À ce propos, le MFFP souhaite savoir pourquoi la perte d'habitat n'apparaît pas dans cette section.

Page 9.13: Il est indiqué que les impacts de la stabilisation des berges sur le poisson et son habitat concernent uniquement les segments où des travaux sont prévus dans les herbiers aquatiques. Le MFFP est en désaccord avec cette affirmation. L'habitat du poisson n'est pas exclusif aux herbiers aquatiques. À ce propos, le MFFP demande à ce que la perte d'habitat soit calculée en fonction de tous les remblais effectués en dessous de la ligne de pleine mer supérieure grande marée.

Tableau 27: Les pertes engendrées pour chacun des segments sont indiquées. Cependant, il semble y avoir une mauvaise concordance entre les pertes inscrites et les composantes du milieu biophysique de la figure 2. Voici les commentaires par segments:

- Segment 1 : aucune perte de végétation n'est inscrite. Pourtant, ce segment est situé presque exclusivement dans un herbier.
- Segment 2 et 3 : aucune perte de végétation n'est inscrite malgré la présence d'herbiers. L'initiateur devra confirmer que ceux-ci ne sont pas touchés.
- Segment 5 : aucune perte de végétation n'est inscrite. Pourtant, ce segment est situé exclusivement dans un herbier. L'initiateur devra confirmer comment les travaux ne toucheront pas l'herbier.
- Segment 6 : aucune perte de littoral n'est inscrite. Pourtant, les travaux prévus à ce segment sont de l'enrochement. L'initiateur devra préciser la nature des travaux.

Thématiques abordées : Mesures d'atténuation – Milieu biologique

- Référence à l'étude d'impact : Section 9.4.2
- Texte du commentaire : Aucune mesure d'atténuation n'est proposée pour tenir compte de la présence des mulettes (incluant potentiellement des espèces à statut précaire) dans la zone qui sera impactée par les travaux. Le protocole Mackie et coll. 2008 (publié par Pêches et Océans Canada) doit être appliqué au minimum.

Thématiques abordées : Projet de compensation pour l'habitat du poisson

- Référence à l'étude d'impact : Section 9.5, page 9.19
- Texte du commentaire : Il est inscrit qu'un projet de compensation sera développé lors de la demande de certificat d'autorisation. Cependant, comme mentionné à la section 4.4 de la directive (novembre 2015), l'initiateur détermine les mesures de compensation à l'intérieur de l'étude d'impact. Le MFFP souhaite rappeler que l'élaboration du projet de compensation est jugée nécessaire lors de l'analyse de l'acceptabilité de la présente étude.

De plus, il est inscrit que les travaux empièteront dans les herbiers aquatiques sur une superficie de 2 409 m². Cette affirmation n'est pas concordante avec les informations du tableau 27. Il importe de rappeler que l'habitat du poisson n'est pas exclusif aux herbiers aquatiques. À ce propos, le MFFP demande à ce que la perte d'habitat soit calculée en fonction de tous les remblais effectués en dessous de la ligne de pleine mer supérieure grande marée.

Thématiques abordées : Analyse des impacts cumulatifs

- Référence à l'étude d'impact : Section 9.7.4, tableau 30
- Texte du commentaire : Il est indiqué que le projet prévoit l'empiètement de l'habitat de la faune aquatique sur une superficie maximale de 2 409 m². Cette affirmation n'est pas concordante avec les informations du tableau 27. Il importe de rappeler que l'habitat du poisson n'est pas exclusif aux herbiers aquatiques. À ce propos, le MFFP demande à ce que la perte d'habitat soit calculée en fonction de tous les remblais effectués en dessous de la ligne de pleine mer supérieure grande marée.

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

Mme Andréanne Masson

Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 627-8690, poste 5753

Mme Suzanne Lepage

Direction de la gestion des forêts de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches

Téléphone : 418 643-4680, poste 5721

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec Mme Bianca Bousquet, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3124.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2018-07-09
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

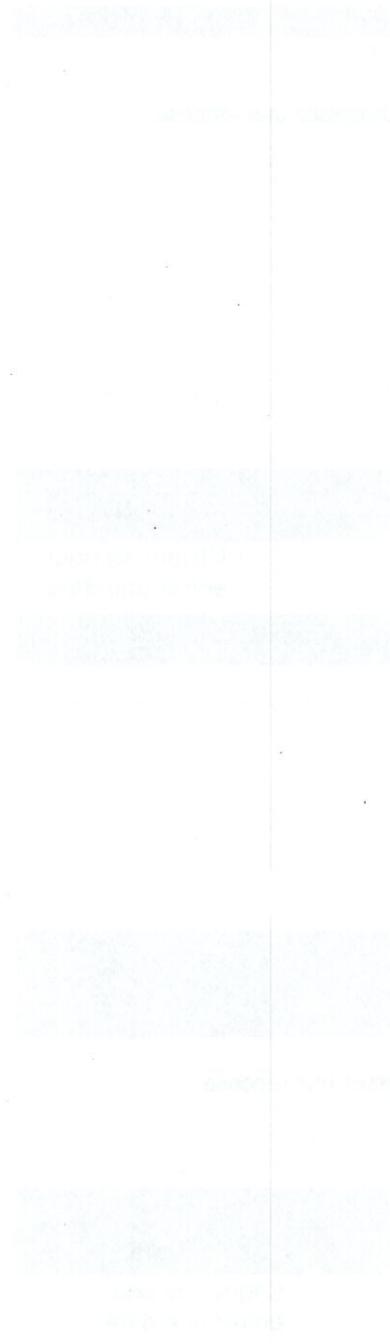
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?			Choisissez une réponse
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte. 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?			Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées: Causes de l'érosion
- Référence à l'étude d'impact: Section 3.3.3
- Texte du commentaire: Stantec indique avoir réalisé une mise à jour de l'étude de Norda Stelo, permettant de conclure que les vagues sont responsables de l'érosion des rives de la plage Jacques-Cartier. Cette étude peut-elle être fournie dans le cadre de l'étude d'impact?
- Thématiques abordées: Résultats d'inventaires floristiques
- Référence à l'étude d'impact: Section 6.3.1
- Texte du commentaire: Les informations fournies sur les méthodes détaillées d'inventaires floristiques sont déficientes, ainsi que les références bibliographiques sur lesquelles ces méthodes sont basées. Pour l'inventaire de la flore terrestre, un support visuel sur la localisation des transects serait utile. Pour l'inventaire de la flore de milieu humide, un support visuel serait également utile. De plus, l'inventaire devrait être réalisé conformément au document «Guide de caractérisation des milieux humides du Québec méridional» (MDDELCC 2015). Les résultats détaillés des inventaires devraient être fournis dans le cadre de l'étude d'impact. Finalement, les informations du CDPNQ ne remplacent pas des inventaires spécifiques à l'identification d'espèces floristiques à statut. Des études à cet effet devraient être contenues dans l'étude d'impact.
- Thématiques abordées: Analyse et choix des variantes
- Référence à l'étude d'impact: Section 7.2
- Texte du commentaire: La cohérence est déficiente entre le choix des variantes pour chaque tronçon et les données récoltées et analyses sur le terrain. En effet, le choix des variantes retenues pour chacun des tronçons ne semble pas être supporté par des données spécifiques ou appuyé par de la littérature approprié (aucune référence bibliographique).
- Thématiques abordées: Empiètement
- Référence à l'étude d'impact: 9.3.1.1
- Texte du commentaire: Aucun support visuel pour les empiètements présentés par le tableau.

- Thématiques abordées : Détermination des variantes
- Référence à l'étude d'impact : Annexe C, Rapport Norda Stelo section 3
- Texte du commentaire : Les solutions à l'érosion apportées dans l'étude d'impact sont basées sur des variantes étudiées dans le document de Norda Stelo (juin 2016), lequel fait référence à la directive du MDDELCC de 2013, plutôt que celle de 2015. Dans l'étude de Norda Stelo, les justifications pour écarter les variantes de stabilisation végétale et de recharge de plage sont peu élaborées, reposent sur des arguments qui ne sont pas supportés par des données mesurées et ne sont pas mis en lien avec les données de l'étude. De plus, il n'y a pas d'information sur les impacts de chacune des variantes sur l'environnement, tel que l'empiètement dans la rive et le littoral occasionné par les ouvrages, ou les fonctions écologiques perdues par l'artificialisation de la rive.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Simone Gariépy	Biologiste M. Sc.		2018-07-13

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

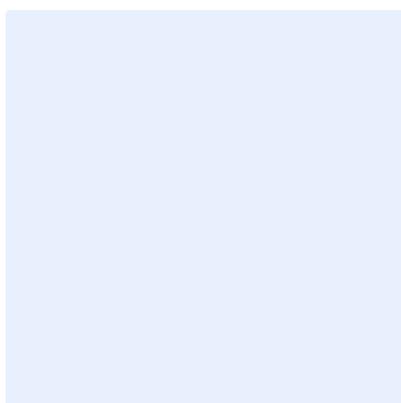
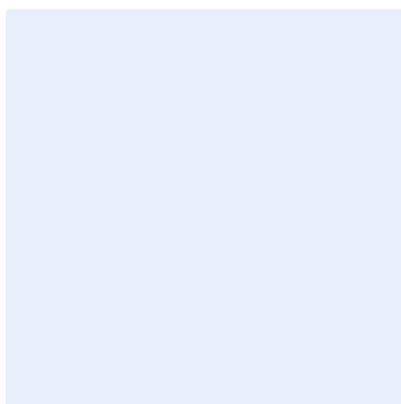
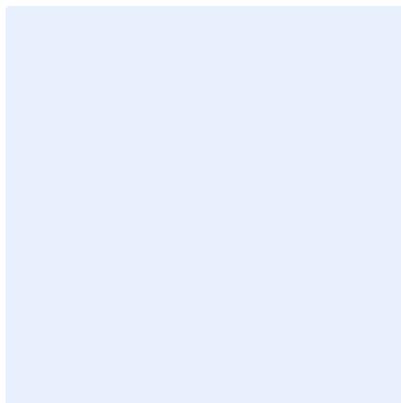
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Aménagements de protection de berges et de plages, modélisation hydraulique
- Référence à l'étude d'impact : Voir commentaires
- Texte du commentaire :

Enjeux majeurs

- p. 7.6 (section 7.2.1) : Option retenue : Enrochement de gros calibre à être placé en pied de talus, combiné à une correction du talus (ajout d'enrochement dans la pente pour obtenir une pente uniforme).

DEH : Pour les tronçons 1, 2 et 3, la mise en place d'un enrochement de gros calibres peut signifier à moyen termes la disparition de la plage qui se trouve devant par l'érosion provoquée par la réflexion des vagues sur l'enrochement. L'option d'aménager un épi en enrochement à l'amont de ces tronçons pour briser l'énergie des vagues de tempêtes provenant de l'ouest pourrait être évaluée. Dans l'optique où cette solution est envisageable, la technique de recharge pourrait être privilégiée afin de préserver la plage existante. À noter que dans tous les cas, l'étude pourrait évaluer la solution de recharge de plage, tel que demandé en 2016 par la DĒEPHI (point 6, p. 280).

- DEH : p. 7.11 (section 7.3.6) : L'étude présente le dimensionnement des épis proposés, mais aucune modélisation hydraulique des structures n'a été faite pour évaluer leur efficacité sur la diminution de la hauteur des vagues de conception. En effet, l'étude pourrait démontrer que les épis proposés à l'élévation 3,09 m ont un impact significatif sur la réduction des vagues de récurrence 1:20 ans qui montent à une élévation de 5,81 m à 6,18 m (sans tenir compte de la remontée du plan d'eau et de la remontée des vagues, voir p. 294 section 4.3).

- p. 286 (section 1 Annexe D) : Pour la mise à jour, les données de 1962 à 2017 ont été utilisées pour mettre à jour les niveaux.

DEH : L'impact des changements climatiques sur les niveaux d'eau n'a pas été pris en compte. Cela peut avoir une influence sur les critères

de conception. Le Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit pourtant des scénarios de remontée du niveau des mers sur un horizon allant jusqu'en 2100. L'étude pourrait présenter un scénario incluant le rehaussement du niveau d'eau pour la durée de vie utile des ouvrages proposés. Dans cette optique, il faudrait aussi prendre en compte le relèvement isostatique de la croûte terrestre prévu dans le secteur, et soustraire cette valeur au rehaussement du niveau des mers envisagé. Cette information est fournie par Ressources Naturelles Canada (NRCan).

- p. 292 (section 4.1 Annexe D) : Une analyse fréquentielle a été réalisée sur les vents maximaux horaires enregistrés (vent soutenu sur une heure) de 1953 à 2017.

DEH : L'étude pourrait présenter une rose des vents permettant d'observer la distribution des vents dans des directions intermédiaires à Nord, Sud, Est et Ouest (ex : Sud-Sud-Est, Sud-Est, etc.) comme cela a été fait dans l'étude de Norda Stelo en 2016. Les résultats supplémentaires pourraient être intégrés aux tableaux 4 et 5 afin d'identifier plus précisément la direction où on retrouve les vents les plus forts.

- p. 293 (section 4.2 Annexe D) : Le Guide pratique de dimensionnement du Rip-Rap de la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ, 1997) est utilisé pour déterminer la hauteur des vagues. Les vents soufflant dans les quatre directions sont utilisés dans cette méthode.

DEH : Le guide de la SEBJ présente une méthode pour le calcul de la longueur de fetch adaptée à des plans d'eau de forme régulière comme de grands réservoirs de barrages. Cette méthode ne semble toutefois pas adéquate pour le calcul du fetch sur le fleuve Saint-Laurent. Dans le cas de la plage Jacques-Cartier, l'étude pourrait expliquer pourquoi le fetch utilisé n'est pas la longueur maximale de la ligne radiale pour chaque tronçon. Si nécessaire, le calcul des hauteurs de vagues pourrait être à ajuster en fonction du fetch révisé, et des vents calculés dans les directions intermédiaires mentionnées précédemment.

- p. 295 (section 5.1 Annexe D) : Tronçons 1, 2 et 3. Deux pentes de talus sont présentées dont 1H:1V et 1,5H:1V.

p. 299 (section 6.1 Annexe D) : Si la solution d'un épi est choisie et afin de réduire l'empiétement, les pentes de part et d'autre seraient de 1H:1V.

p. 303 (tableau 12 Annexe D)

DEH : Une pente d'enrochement de 1H:1V (45 degrés) n'est pas recommandée, l'angle de repos maximal d'un enrochement angulaire étant généralement de 42 degrés, et ce, en ne prenant compte d'aucun facteur hydraulique. D'ailleurs, l'étude faite par Norda Stelo en 2016 recommande des pentes de 2H:1V. En exemple, pour la promenade Champlain, une pente de 1,5H:1V a été choisie pour les endroits plus sensibles où l'empiétement devait être limité. L'étude pourrait aussi préciser que l'enrochement proposé est angulaire, et non arrondi, afin d'offrir une meilleure stabilité à long terme à l'ouvrage de protection.

- DEH : L'étude pourrait présenter des coupes-types révisées pour chacun des tronçons en fonction des nouveaux aménagements proposés par Stantec.

Enjeux moyens

- DEH : p. 3.5 (section 3.3.3) : La récurrence du niveau d'eau utilisé pour la conception des ouvrages en enrochement est de 1:20 ans. L'étude pourrait définir quelle est la durée de vie utile des aménagements de protection prévus par rapport à cette récurrence de conception.

- p. 3.6 (section 3.4) : À la suite des résultats de l'inspection des rives, 1 215 mètres linéaires de rive répartis en sept tronçons devront faire l'objet de travaux de stabilisation à court ou moyen terme.

DEH : Dans l'avis de projet de 2015, il est question d'environ 1 575 m de berges à protéger, soit l'estimé fait par la firme BPR en 2012. L'étude pourrait spécifier pourquoi les tronçons où l'érosion par ruissellement pourrait être limitée par des fossés engazonnés ont été retirés de la liste de priorité, puisqu'il s'agit d'une problématique à traiter à moyen terme selon BPR.

p. 6.5 (section 6.2.4.3) : En mars 2016, le pied de glace présent au tronçon 7 avait une hauteur d'un peu plus d'un mètre et des blocs d'entre 1 et 2 m de hauteur s'en détachaient et jonchaient la plage. Le potentiel érosif de ces blocs de glace est important lorsque le pied de glace cède et que les berges sont exposées.

- DEH : La conception des enrochements en berges et des épis présentés dans l'étude ne semble pas prendre en compte l'impact des glaces. Du moins, cela n'est pas détaillé. L'étude pourrait donc préciser si le calibre d'enrochement proposé peut résister à l'érosion et aux forces de poussée engendrées par le mouvement des blocs de glace.

- DEH : p. 7.6 (sections 7.2.1 et 7.2.2) : L'étude pourrait expliquer pourquoi il y a une discontinuité de la protection de berges prévue entre les tronçons 3 et 4, et s'il y a un risque d'érosion par effet de bout aux extrémités des deux sections en enrochement.

- p. 7.7 (section 7.2.2) : Tronçon 4. L'enrochement végétalisé est mieux adapté et plus durable dans ces conditions.

DEH : L'option des caissons en bois (génie végétal) est écartée pour des raisons techniques en lien avec la présence de roc, notamment. Cependant, est-ce que seule la végétalisation des rives serait suffisante en considérant la mise en place d'un épi et de la recharge de plage? L'étude pourrait le spécifier, l'idée étant de limiter l'érosion de la plage engendrée par la réflexion des vagues à la base des enrochements.

- DEH : p. 9.12 (tableau 26 section 9.3.1) : Dans la liste des impacts engendrés par l'enrochement, l'étude pourrait ajouter la vulnérabilité accrue de la plage au phénomène d'érosion devant l'enrochement, ainsi que la diminution d'abondance des herbiers.

- p. 287 (section 2.1 Annexe D) : Un arpentage a été réalisé sur les berges et sur la plage. La zone arpentée ne couvre pas toute la largeur du fleuve. Ainsi, la carte marine V-1316 du Service hydrographique du Canada a été obtenue. Sur la terre ferme, en dehors des limites de la carte bathymétrique, les données topographiques 1:50 000 disponibles sur Géoboutique ont été également obtenues.

DEH : Un relevé bathymétrique en embarcation aurait pu être fait pour obtenir des données plus précises de l'estran près des berges à l'étude, et permettre, entre autres, un meilleur dimensionnement des épis. Il s'agit d'ailleurs d'un des commentaires qui a été émis par la DÉEPHI en collaboration avec les experts concernés (point 10, p. 281). Aussi, des relevés LiDAR sont disponibles dans ce secteur. L'étude pourrait préciser pourquoi ceux-ci n'ont pas été utilisés pour la modélisation numérique de terrain. Enfin, un plan détaillé avec les endroits relevés pourrait être présenté pour bien visualiser le territoire couvert.

- p. 294 (section 4.3 Annexe D) : Aux endroits où le haut du talus est situé plus bas que l'élévation calculée de la limite supérieure, l'enrochement devra s'étendre jusqu'au haut du talus.

DEH : L'étude pourrait localiser les secteurs où l'enrochement serait plus bas que l'élévation minimale recommandée (récurrence 1:20 ans), et à quelle fréquence il pourrait y avoir submersion. Cela aiderait à identifier les zones les plus à risque d'érosion derrière l'enrochement. À ces endroits, une végétalisation plus résistante pourrait être prévue en haut de talus.

- p. 295 (section 5.1 Annexe D) : Tronçons 1, 2 et 3. Option 1 (recommandé) : Enrochement de gros calibre à être placé en pied de talus, combiné à une correction du talus (ajout d'enrochement dans la pente pour obtenir une pente uniforme).

DEH : L'étude pourrait déterminer si une clé adéquate sous le lit du fleuve a été faite pour l'enrochement existant des tronçons 1, 2 et 3. De plus, une analyse pourrait être présentée pour évaluer la stabilité à long terme d'un nouvel enrochement angulaire déposé sur l'enrochement arrondi existant. Enfin, l'état du géotextile ou de la membrane sous l'enrochement existant pourrait être évalué. En fonction des conclusions de l'analyse, l'option 2 qui consiste en la réfection de la protection en enrochement pourrait être privilégiée.

- p. 296 (section 5.2 Annexe D) : Les berges du tronçon 4 sont relativement exposées aux vagues des tempêtes provenant de l'Est. Aussi, afin d'en atténuer leur hauteur et leur énergie, l'implantation d'un épi/brise-lames est recommandée tout juste en aval de la pointe où se trouve le tronçon 5.

DEH : L'aménagement d'un épi en amont du tronçon 4 pourrait être évalué pour le protéger des tempêtes de l'ouest si l'objectif est de préserver la plage à cet endroit.

- p. 296 (section 5.2 Annexe D) : Tronçon 4. Mise en place d'un enrochement approprié avec génie végétal. Étant donné que l'énergie des vagues se trouvera passablement atténuée par l'application de l'épi/brise-lames (première option), les berges érodées pourront être directement protégées par une technique de génie végétale.

DEH : L'aménagement d'un épi, et de la recharge de plage sont proposés pour le tronçon 4. En considérant la mise en place de ces solutions, l'étude pourrait expliquer pourquoi un enrochement de la berge est nécessaire. Puisqu'il a été démontré que l'enrochement favorise la réflexion des vagues et peut provoquer l'érosion de la plage à sa base, il semble contre-intuitif d'opter pour de l'enrochement pouvant éroder la plage, alors que de la recharge est prévue. L'option d'uniquement végétaliser la berge, si adéquate, pourrait donc être évaluée en combinaison avec les autres solutions proposées.

- p. 297 (sections 5.3 Annexe D) : Tronçon 5. Demeurant tout de même trop exposé aux vagues provenant de l'est, il n'est pas recommandé d'y effectuer une recharge même avec une géogrille, celle-ci requérant trop d'entretien récurrent. La recharge fréquente est tout de même possible si la Ville le désire (à confirmer).

DEH : L'étude pourrait expliquer pourquoi une recharge de plage semble adéquate pour le tronçon 4, et non pour le tronçon 5 qui se trouve entre deux épis étant sensés offrir une protection contre les vagues de tempêtes de l'ouest et de l'est. Dans le cas où la recharge de plage est appropriée, la pertinence de la mise en place d'un enrochement végétalisé pourrait être réévaluée en considérant l'aménagement d'une protection de berges strictement végétale.

- p. 297 (sections 5.4 Annexe D) : Tronçon 6. Option 2 (recommandé) : Mise en place d'un enrochement approprié avec plantation (Génie végétal).

DEH : Pour les mêmes raisons que le tronçon 5, la pertinence de la mise en place d'un enrochement végétalisé pourrait être réévaluée en considérant l'aménagement d'une protection de berge strictement végétale.

- DEH : p. 299 (tableau 8 Annexe D) : L'étude pourrait expliquer les critères de conception choisis pour établir le calibre d'enrochement des épis, avec une attention particulière au régime des glaces.

- DEH : p. 302 (section 6.3 Annexe D) : Puisqu'il s'agit d'une méthode peu fréquemment utilisée, l'étude pourrait présenter d'autres exemples d'installation de géogrilles au Québec, ainsi que les résultats obtenus avec un ce type d'aménagement. De plus, les raisons du choix de cette solution par rapport à d'autres alternatives pourraient être davantage expliquées.

Enjeux mineurs

- p. 3.5 (section 3.3.3) et p. 287 (Annexe D) : Une modélisation hydraulique réalisée à l'aide du logiciel HEC-RAS 5.0.3 par la suite a été réalisée pour vérifier si l'écoulement du fleuve est une cause de l'érosion observée.

DEH : Pourquoi la version 5.0.3 du logiciel HEC-RAS a été utilisée alors qu'une version plus récente (5.0.4) était disponible lors de la réalisation de l'étude?

- p. 288 (section 2.2 Annexe D) : La condition frontière amont consiste à un débit constant. Des débits de 5 000, 10 000 et 15 000 m³/s ont été appliqués. La condition aval du modèle consiste aux niveaux d'eau dans le fleuve (section 1 de cette note technique). La condition aval du modèle consiste aux niveaux d'eau dans le fleuve (section 1 de cette note technique).

DEH : Les niveaux d'eau présentés à la section 1 sont ceux calculés pour la station marégraphique de Neuville qui se trouve en amont de la plage Jacques-Cartier. L'étude pourrait expliquer pourquoi les niveaux d'eau qui ont été utilisés comme conditions limites à l'aval du modèle hydraulique ne sont pas ceux calculés avec la station de Lauzon ou du Vieux-Québec. Aussi, l'étude pourrait présenter quel niveau d'eau aval est associé à chaque débit simulé.

- p. 288 (Section 2.2 Annexe D) : Le modèle 2D exige qu'une pente normale soit appliquée à la condition frontière amont. Une pente de 0,001 et une pente de 0,000 1 ont été testées.

DEH : L'étude pourrait expliquer sur quoi est basé le choix de ces pentes normales.

- p. 295 (section 5.1 Annexe D) : [...] une végétation trop dense et haute aurait pour effet d'affecter significativement la perception du paysage par ses usagers (ex. : adultes avec enfants).

DEH : Il existe des options de végétaux bas qui ne nuiraient pas à la vue. De plus, cela pourrait limiter l'érosion en haut de talus provoquée par les eaux de ruissellement provenant du cap.

- p. 298 (sections 6 Annexe D) : L'utilisation d'un épi versus un brise-lames n'a pas d'impact d'un point de vue hydraulique.

DEH : L'aménagement d'un épi/brise-lames peut avoir un impact sur le régime des glaces, même avec une légère inclinaison. L'étude pourrait détailler cet aspect et vérifier les impacts de l'aménagement de ces structures.

Conclusion et recommandations

L'analyse de l'étude d'impact environnemental a permis de définir les enjeux selon trois catégories, soient majeurs, moyens et mineurs.

La DEH recommande que le promoteur réponde minimalement aux enjeux majeurs et moyens pour assurer la recevabilité de l'étude d'impact environnemental.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Coderre, ing. (19-07-2018)			

Clause(s) particulière(s) :

Pour les besoins de l'analyse, la documentation suivante a été consultée :

Stantec Experts-conseils ltée, 2018. Étude d'impact sur l'environnement – Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier – Version finale, 558 p.

Norda Stelo, 2016. Dynamique de l'érosion et étude des variantes – Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier, 118 p.

Englobe, 28 octobre 2015. Stabilisation des berges - Plage Jacques-Cartier – Avis de projet, 19 p.

BPR, 2012. Étude d'avant-projet – Contrôle de l'érosion des berges de la plage Jacques-Cartier, 30 p.

Portée de l'avis

- Seuls les documents cités précédemment ont été consultés relativement à l'émission de cet avis et aucune visite sur le terrain n'a eu lieu.
- La Direction de l'expertise hydrique (DEH) ne fait aucune application réglementaire relativement aux directives, politiques et règlements en vigueur au ministère.
- La responsabilité des analyses faites dans ce dossier et de leurs conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et du promoteur du projet. Les ingénieurs de la DEH ne peuvent attester que les résultats sont bons ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

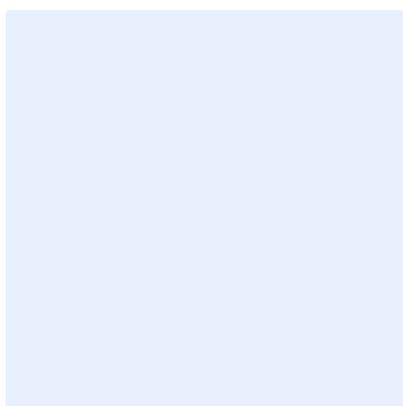
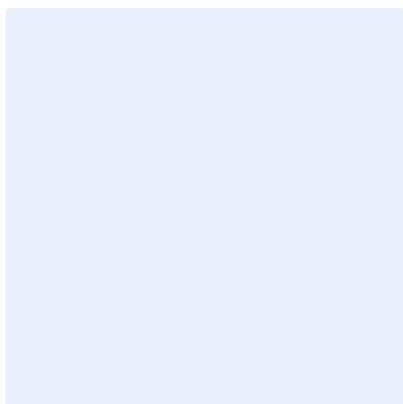
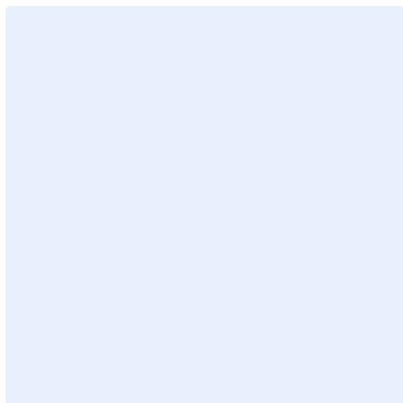
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Stabilisation des berges de la plage Jacques-Cartier	
Initiateur de projet	Ville de Québec	
Numéro de dossier	3211-02-300	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-06-01	
<p>Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.</p> <p>Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.</p> <p>Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.</p> <p>Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en forme de l'enrochement actuel.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Capitale-Nationale	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Sols contaminés
- Référence à l'étude d'impact : Annexe E
- Texte du commentaire : Les figures et plans de l'étude de caractérisation (phases I et II) sont en partie illisibles. Le promoteur devra fournir des plans et figures lisibles pour nous permettre d'analyser adéquatement l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Guillaume Jacques	Chimiste		2018-07-19

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

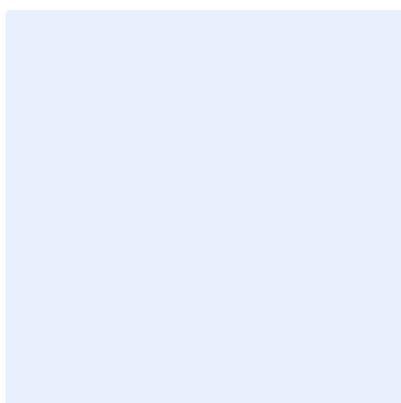
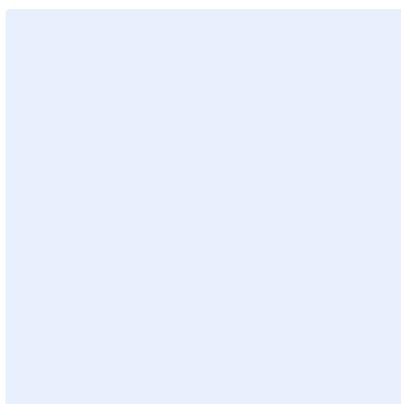
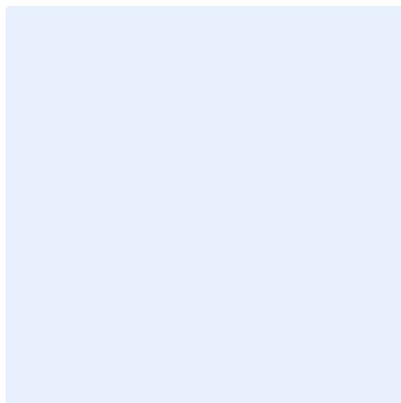
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures.



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.

Choisissez un bloc de construction.